



REGLEMENT

Raid du Lions Club de la Foa

Dimanche 20 juillet 2025

Au Parc Provincial des Grandes fougères

Article 1: Organisation

L'association « Raids la Piste » organise le dimanche 20 juillet 2025 au sein du Parc Provincial des Grandes Fougères à Farino, le « Raid du Lions club de la Foa ».

Article 2: Catégories (pour les inscriptions en compétitions)

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir :

- de 16 ans et + pour le 6, 8 km (né en 2009 et avant)
- de 18 ans et + pour les 14,7 km (né en 2007 et avant)
- de la catégorie 20 ans et + pour le 24 km (né en 2005 et avant)

Pas de catégorie pour les inscriptions en randonnée (sans compétition)

Article 3: Inscriptions

Les inscriptions se feront via le site internet *Inlive.nc* (<https://www.inlive.nc/>). A défaut de pouvoir se connecter sur ce site, il sera possible de s'inscrire **à running conseil**.

- **Le parcours long dit le parcours « la cascade Running Conseil » de 24 kms** qui est réalisé **uniquement en mode chronométré** pour les personnes de 20 ans et plus (Espoir, Senior et Master).

- **Le parcours moyen dit le parcours « la transversale eaux du mont dore » de 14,8 kms** qui peut être réalisé en mode :

+ **chronométré** pour les personnes à **partir de 18 ans révolus** (Junior).

+ **non chronométré** (randonnée) pour tout le monde. **Les jeunes de moins de 16 ans devront être accompagnés par un adulte inscrit sur le parcours.**

- **Le petit parcours dit le parcours « pic Monnier province sud » de 6,9 km** qui peut être réalisé en mode :

+ **non chronométré** : pour tout le monde. Les personnes de moins de 12 ans devront être accompagnées par un adulte inscrit sur le parcours.

Pour les 2 parcours chronométrés, les inscriptions ne pourront être validées qu'à condition pour les participants de fournir à l'organisateur :

- Soit un certificat médical (ou sa copie) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme de compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA (fédération française d'athlétisme), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération française de triathlon (FFT)
 - Fédération française de cyclisme (FFC)
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Le justificatif (certificat médical ou photocopie de la licence) devra **obligatoirement** être téléversé lors de l'inscription sur le site *Inlive.nc* ou le cas échéant être remis en mains propres en cas d'inscription à Running conseil.

Aucune inscription sur les parcours chronométrés ne sera validée en l'absence de l'un de ces justificatifs.

Sur le moyen et le petit parcours, seuls les participants ayant fourni un justificatif tel que défini ci-dessus et faisant partie de la catégorie d'âge pourront prétendre au classement final.

Par contre les participants n'ayant pas fourni de justificatifs seront en randonnée et ne seront pas classés.

L'ouverture des inscriptions se fera à partir du 21 mai 2025.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Article 4: Dossards

Chaque participant pourra se présenter au magasin RUNNING CONSEIL et aux postes d'accueil avant le départ pour récupérer son dossard et pour émarger.

Il est interdit de participer aux épreuves sans dossard avec ou sans classement.

Article 5: Les parcours

Le départ aura lieu au niveau du parking du parc des grandes fougères, l'arrivée sera au même endroit.

Les parcours seront les suivants :

- **Le grand parcours (« la cascade Running Conseil») de 24 kms (chronométré)**, comportant un dénivelé positif cumulé d'environ 1100 mètres, empruntant les sentiers de randonnée et pleine nature du Parc Provincial des Grandes Fougères. Ce parcours comporte un niveau de difficulté élevé en raison notamment du fort dénivelé et de sa distance.
 - Nombre de coureurs prévus : 100
 - Temps maximum autorisé : 6 heures 30
 - Barrière horaire : passer au PC 3 avant 11h30
- **Le moyen parcours (« transversale eaux du mont dore ») de 14,8 km (Chronométré ou randonnée)**, comportant un dénivelé positif cumulé d'environ 690 mètres, empruntant les sentiers de randonnée du Parc Provincial des Grandes Fougères. Ce parcours comporte un niveau de difficulté assez élevé en raison notamment du dénivelé.

Il n'est pas obligatoire de présenter un justificatif médical lors de l'inscription au moyen parcours s'il est réalisé en mode randonnée.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

- Nombre de participants prévus : 250
- Temps maximum autorisé : 5 heures
- **Le petit parcours (pic monnier PPGF) de 6,9 km (randonnée)**, comportant un dénivelé positif cumulé de 300 mètres, empruntant les sentiers de randonnée du Parc Provincial des Grandes Fougères. Ce parcours comporte un niveau de difficulté intermédiaire.
 - Nombre de coureurs prévus : 350
 - Temps maximum autorisé : 4 heures
 - Pas de barrière horaire

Sur ce parcours, les enfants de moins de 12ans devront être accompagnés d'un adulte. Ce parcours quand il est effectué en mode randonnée est décomposable

Il n'est pas obligatoire de présenter un justificatif médical lors de l'inscription à un parcours s'il est réalisé en mode randonnée.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Toutes épreuves confondues, le nombre limites d'inscriptions est de 700 participants.

Pour toutes les épreuves chronométrées, il n'est pas possible de changer de parcours en cours de course, sauf sur décision de l'organisation.

Lors de cette manifestation, l'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours. Le parc des grandes fougères sera fermé au public le jour de la course. Les animaux ne seront pas autorisés sur le site.

Les organisateurs pourront être amenés à modifier les parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de contrainte climatique ou organisationnelle.

Tout accident ainsi que tout abandon doit être signalé le plus tôt possible à l'organisation (numéros de téléphone : 78.88.54 / 75.51.64 / 78.86.61 / 87.67.08). L'abandon est défini comme le fait de renoncer à poursuivre la course. Tout abandon ne figurera pas au classement. En cas d'accident, les participants (victime ou témoin) devront alerter l'organisateur et la victime devra attendre en sécurité l'arrivée des secours.

Les organisateurs seront en droit de disqualifier ou pénaliser un concurrent qui :

- A quitté le parcours balisé, réduisant ainsi la distance à parcourir
- A reçu toute forme d'aide pour gérer son allure
- Arrache une ou des balises
- A un comportement irrespectueux et incompatible avec la poursuite du trail
- N'a pas respecté toute disposition spécifique du présent règlement

Il est formellement interdit d'emprunter un parcours en dehors des balisages.

Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours après le départ.

Les participants devront respecter les règles édictées par l'organisateur et le parc des grandes fougères.

Seuls les parcours chronométrés donneront lieu à un classement.

Article 6: Départs

7h30 : Départ du grand parcours 24 km

8h00 : Départ du moyen parcours 14,8 Km

9h00 : Départ du petit parcours 6,9 Km

Article 7: Kilométrage

Le kilométrage sera indiqué à chaque point de ravitaillement.

Sur tous les parcours, le franchissement d'une balise permet de visualiser la suivante. Les balises seront matérialisées par des bandes de rubalise.

Article 8: Ravitaillement

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi-autosuffisance :

- Les coureurs bénéficieront des points de ravitaillement suivants (ravitaillement liquide et solide) :
 - 24 km (1100 D+) :
 - PC 1 : Point 45 du parc
 - PC 2 : descente après le point 36
 - PC 3 : Point pic vincent du parc
 - PC 4 : Point 4 du parc
 - PC 6 : Maison du parc (départ/arrivée)
 - 14,8 km (690 D+) :
 - PC 1 : Point 45 du parc
 - PC 4 : Point 4 du parc
 - PC 6 : Maison du parc (départ/arrivée)
 - 6,9 km (300 D+) :
 - PC 5 : Point 28 du parc
 - PC 6 : Maison du parc (départ/arrivée)

Chaque coureur devra être autonome entre les points de ravitaillement et remplir obligatoirement ces 2 conditions : avoir sur lui au minimum 1 litre d'eau et porter des chaussures de sport fermées adaptées à l'épreuve.

Des contrôles seront effectués sur le départ. Si ces conditions ne sont pas respectées, les coureurs concernés ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Il est fortement conseillé, notamment pour les courses de 14,8 kms et 24 kms d'être en possession d'un téléphone portable, d'une casquette et d'un sifflet.

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature seront disqualifiés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

L'association s'engage dans une démarche éco-responsable, et à ce titre, ne fournira plus de gobelets jetables sur la manifestation. Les coureurs se verront offrir par Raids la Piste un écocup, sur demande afin de bénéficier des ravitaillements en boisson sur les courses.

Les canettes fournies par les sponsors seront à jeter dans des bacs spécifiques fournis par l'organisation afin de pouvoir être recyclées.

Le fait, de bénéficier de ravitaillement en boissons sur les parcours, ne dispense en aucun cas les coureurs de leur obligation d'avoir au minimum 1 litre d'eau avec eux.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'association Raids la Piste ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au présent trail, sur tous supports de communication, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 10 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants auprès de la FFA. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11: Engagement

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions (jeudi 17 juillet 2025 à 23h59), les concurrents auront la possibilité d'annuler leur participation en envoyant un mail à raidslapiste@gmail.com. Ils seront remboursés par l'association, déduction faite des frais de gestion (d'un montant équivalent à 10% du montant de l'inscription).

Une fois la date de clôture des inscriptions passée (jeudi 17 juillet 2025 à 23h59), l'engagement sera ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf annulation du fait de l'organisateur.

La production et l'usage de fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes peines juridiques. La responsabilité de l'organisateur en cas d'accident sera alors totalement dérogée.

L'acceptation des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation au Raid pédestre du Lions club de la Foa. Les concurrents s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription, quel que soit le mode d'inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription. Les concurrents dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout accident ou incident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 12: Tarifs inscription

Parcours 6,9 Km : 1 700 F.CFP mode randonnée

Parcours 14,8 Km : 2800 F.CFP mode randonnée

3 000 F.CFP mode chronométré

Parcours 24 Km : 3 700 F.CFP mode chronométré

Une boisson hygiénique sera offerte à chaque coureur à l'arrivée.

Article 13: Repas

Un service de restauration sera proposé par le Lions club de Bourail. Aucun service de restauration n'est compris dans le tarif de l'inscription au trail, les frais de restauration seront donc à la charge des participants.

Article 14: Récompenses

Les récompenses seront composées de paniers garnis ainsi que des séjours dans les gîtes de la région ou de chèques cadeau.

- Parcours chronométrés : des récompenses seront attribuées en fonction du classement scratch pour le moyen parcours et par catégories sur le grand parcours
- Tous les concurrents présents sur place pourront avoir droit à des lots par tirage au sort

Article 15 : Résultats

Les résultats seront :

- Affichés à partir de 14h sur le site de la manifestation
- Disponibles sur la page Facebook de « Raids la piste » le lendemain de la course
- Sur le site d'Inlive le jour même

Article 16: Accidents/vols

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve ou encore en cas de dégradation de véhicule sur les parkings.

Article 17 : Sécurité

Un poste de secours principal sera disposé sur le parking du parc des grandes fougères, sur la zone « départ / arrivée ». Ce poste de secours sera composé a minima **d'un médecin (également directeur médical) et d'un responsable des secours / secouriste (Pompier du SIVM sud)**

Une unité de secours secondaire (USS) composée de pompiers ou secouristes sera présente sur le parcours. Des véhicules d'évacuation seront présents sur le parcours.

Le directeur de course (président de l'association) sera présent sur le site principal et pourra à tout moment prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des concurrents ou accompagnants en collaboration avec le dispositif de sécurité.

Toute personne responsable du dispositif est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

En cas de problème sanitaire sur le trail, le concurrent pourra être pris en charge :

- Par une ambulance présente sur le site de la manifestation
- Par soit la Croix Rouge, soit la Croix Blanche ou soit les pompiers du SIVM Sud

Plusieurs membres de l'organisation fermeront chaque parcours (serre-files).

Les membres de l'organisation seront équipés pour communiquer de téléphones portables et de radios.

Article 18 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation, l'association reportera l'organisation de celle-ci à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer seront remboursés sur simple demande. Les inscriptions des autres participants seront reportées d'office à la nouvelle date.

Article 19: Force majeure

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.